

# RECENSEMENT DES DOSSIERS 2023

## Période du second semestre 2023



### Modalités de prise en charge :



## Frais de Traitement :

Les frais de traitement sont évalués sur une base forfaitaire

Formations courtes : inférieures à 52 jours.

Pour ces formations, un forfait unique à 21.61 € / heure est applicable

Formations longues : d'une durée supérieure à 52 jours

Grade de l'agent partant en formation ou catégorie de l'agent partant en formation	Forfait mensuels	Taux horaire (discontinue)
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifiés	3 000 €	19,78 €
Aide-soignant Accompagnant éducatif et social Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	3 400 €	22,42 €
Assistant de service social Éducateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 600 €	23,74 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 900 €	25,71 €
Autres grades catégorie A	4 300 €	28,35 €
Autres grades catégorie B	3 600 €	23,74 €
Autres grades catégorie C	3 000 €	25,71 €

## Conditions d'éligibilité Mise en œuvre :

**Les dispositifs éligibles au FQ & CPF, définis par le Bureau National de l'ANFH, sont les suivants (critères ci-dessous non hiérarchisés) :**

- ✓ Études promotionnelles, tous niveaux confondus ;
- ✓ Qualifications et certifications selon les critères cumulatifs suivants :
  - Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers).
  - Qualification ou certification de niveaux CAP à BAC +3 et « sans niveau spécifique » (type CQP et autres).
  - Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes :
    - Répertoire National des Certifications Professionnelles.
    - Répertoire spécifique.
- ✓ Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- ✓ Formations diplômantes ou non diplômantes afin de prévenir l'inaptitude. \*
- ✓ Préparations aux concours.

**La mobilisation du CPF est exigée pour pouvoir prétendre aux financements sur fonds mutualisés.**

\* Les demandes de financement concernant des dossiers permettant de prévenir les inaptitudes seront examinées au fil de l'eau. Les demandes devront être accompagnées de la notification de décision RQTH.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est, en France, un statut reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle apparaît sous forme d'une notification de décision et est valable pour une certaine durée avec la possibilité d'être renouvelée à l'échéance.

# Priorités d'attribution de financement :

Les instances paritaires régionales attribueront en priorité des financements aux dossiers d'agents :

- ✓ Ayant une qualification de niveau 3 et infra 3 (CAP et infra CAP)
- ✓ De catégorie C
- ✓ Exerçant en filières techniques, logistiques et administratives.

## Modalités de prise en charge :

### Compte personnel de formation

L'établissement dont l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation peut présenter une demande de prise en charge, y compris si le nombre d'heures acquises sur le CPF est inférieur à celui de la formation.

### Part financée sur fonds mutualisés

Le montant financé sur fonds mutualisés varie en fonction du panel de l'établissement :

Financement des formations :

Panel 1	Panel 2	Panel 3
85%	90%	100%
Du coût du dossier	Du coût du dossier	Du coût du dossier

Imprimés à télécharger sur le site de l'ANFH et à retourner à [aquitaine@anh.fr](mailto:aquitaine@anh.fr)

**Dépôt des dossiers avant le 30 mai 2023**  
**Commission le 30 juin 2023**

Isabelle LEMAIRE 05 57 35 01 76  
Pantxika HIRIGOYEN 05 57 35 01 71  
Laurent AZZOPARDI 05 57 35 01 73